

Article 1 – Organismes du jeu

La société PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 100 000 € dont le siège social est situé au 33 rue de Verdun 92156 SURESNES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 811 847 243 et la société Jacobs Douwe Egberts, Société par Actions Simplifiée au capital de 16 594 157,70€ € dont le siège social est situé au 30, bis rue de Paradis 75010 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 810 029 413 (ci-après dénommées « les sociétés organisatrices ») organisent du 01/04/2017 au 15/06/2017 inclus, un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu SENSEO® 15 ans 15 voyages » (ci-après désigné « le Jeu»). Le Jeu est réservé aux acheteurs d'une machine SENSEO® et deux paquets de dosettes de café SENSEO® entre le 1^{er} avril 2017 et le 15 juin 2017.

Article 2 – Conditions de participation et identification des gagnants

Le Jeu est relayé sur la page Facebook SENSEO®, le site internet www.senseo.fr et la plateforme www.senseo15ans-voyages.fr et est accessible soit directement soit en flashant le QR Code* présent sur les éléments de communication du dispositif Philips SENSEO®. Le Jeu est ouvert à toute personne physique (à l'exception du personnel de les Sociétés Organisatrices, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives) majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté une machine de marque SENSEO® et deux paquets de café de marque SENSEO® entre le 1^{er} avril 2017 et le 15 juin 2017 et limitée à une participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse électronique). Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Pour jouer, le participant :

1. Achète une machine SENSEO® et deux paquets de dosettes de café SENSEO® dans une enseigne communiquant le Jeu entre le 01/04/2017 00:01 et le 15/06/2017 00:01.
2. Accède à la plateforme digitale www.senseo15ans-voyages.com dans les 15 jours suivant son achat, saisit ses coordonnées complètes et renseigne l'enseigne d'achat. Toute information erronée entraîne la nullité irrévocable de la participation. L'achat doit être antérieur à la participation
3. Accède à une page présentant 3 tasses à café. Un avion se glisse sous l'une des tasses, puis les tasses se mélangent.
4. Le participant disposera d'un essai pour découvrir sous quelle tasse l'avion est dissimulé. Pour cela il touchera avec sa souris ou son doigt (pour les appareils à écran tactile) la tasse à café concernée
5. Le tirage au sort permettra de déterminer 15 gagnants parmi l'ensemble des participants qu'ils aient ou non découvert l'avion. Un voyage de la liste ci-après sera attribué aléatoirement à chaque gagnant.
6. Pour valider définitivement l'attribution de son gain, le gagnant devra fournir et renvoyer par courrier les preuves d'achats suivantes :
 - L'original du ticket de caisse/facture de la machine SENSEO® en entourant : le libellé, le prix, la date d'achat du produit.
 - L'original du ticket de caisse/facture des deux paquets de dosettes de café SENSEO® en entourant : le libellé, le prix, la date d'achat du produit.

L'adresse d'envoi sera communiquée lors du tirage au sort.

Article 3 – Définitions des gagnants

Le tirage au sort sera effectué dans les **5 jours ouvrés** suivant la fin du Jeu sous contrôle d'un huissier de justice de la SCP AIX-JUR'ISTES dépositaire du présent règlement.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu 15 voyages autour du thème du café :

**Applications Lecteur de code 2D disponible en téléchargement sur votre boutique en ligne (App Store d'Apple ou Google Play...).*

- 1 Séjour à Stockholm sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 180.88€TTC / Séjour.
- 1 Séjour à Helsinki sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 280.29€TTC / Séjour - Réservation 2 mois avant le début du séjour.
- 1 Séjour à Zurich sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 091.54€TTC / Séjour.
- 1 Séjour à Oslo sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 046.65€TTC / Séjour.
- 1 Séjour à Venise sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 167.15€TTC / Séjour.
- 1 Séjour à Dublin sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 072.32€TTC / Séjour.
- 1 Séjour à Gran Canaria sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 147.73€TTC / Séjour.
- 2 Séjours à Athènes sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 2 967.42€TTC / Séjour - Réservation 2 mois avant le festival minimum.
- 1 Séjour à Budapest sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 3 056.30 €TTC / Séjour
- 1 Séjour à Prague sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 2 915.20€TTC / Séjour.
- 2 Séjours à Vienne sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 2 855.20€TTC / Séjour.
- 2 Séjours à Rome sur la base de deux adultes d'une valeur unitaire maximale de 2 828.35€TTC / Séjour.

Les forfaits des séjours à l'étranger comprennent :

- Les vols aller-retour au départ de Paris
- Les taxes aériennes
- 5 nuits en hôtel 3* (base chambre double)
- La pension complète sous forme de traveller card pour une totale liberté de choix
- les excursions suivantes :
 - la visite à pieds de l'histoire du café et dégustation pour Prague,
 - le tour gastronomique de la ville : espresso, glaces pour Rome,
 - la dégustation de café viennois au café Museum et à la fabrique de porcelaine Augarten pour Vienne,
 - les entrées pendant 3 jours à The Coffee Festival (l'événement a lieu fin septembre 2018) pour Athènes
 - un tour des meilleurs cafés et espressos de Budapest de 4h
 - la visite d'une plantation/production de café pour Gran Canaria,
 - la visite du musée du café pour Zurich
 - la dégustation de cafés chez un torréfacteur de renom pour Oslo,
 - la visite de 2h à pied de la ville : épices et café pour Venise
 - un cours de 2h de dégustation du café pour Stockholm,
 - les entrées pour 2 jours au Helsinki Coffee Festival (avril 2018) pour Helsinki,
 - un cours de 2h de Latte Art pour Dublin,

Les forfaits ne comprennent pas :

- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Les transferts

Dans chaque enseigne listée ci-dessous au moins un gagnant sera tiré au sort parmi les consommateurs participants au jeu pouvant justifier d'achats conformes au présent règlement.

Les enseignes concernées sont Amazon, Auchan, Boulanger, But, Carrefour, Conforama, Cora, Darty, E.Leclerc, Groupe EMC (Géant Casino & Cdiscount), Intermarché, Système U, et la boutique en ligne Philips. 1 gagnant supplémentaire sera tiré au sort parmi l'ensemble des consommateurs participants pouvant justifier d'achats conformes au présent règlement quelle que soit l'enseigne d'achat..

Le lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances et la nature du lot, et de proposer des biens de même valeur.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

**Applications Lecteur de code 2D disponible en téléchargement sur votre boutique en ligne (App Store d'Apple ou Google Play...).*

Article 5 – Attribution des lots

Suite au tirage au sort, les gagnants seront informés de leur gain sous 15 jours ouvrés suivant la fin du Jeu par courrier recommandé avec accusé de réception. Il sera alors demandé de justifier de leur achat d'une machine SENSEO® et de deux paquets de dosettes de café SENSEO®. Sans réponse dans un délai de 10 jours ouvrés, ils perdront définitivement le bénéfice de leur lot.

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des sociétés organisatrices, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné, leur responsabilité ne pouvant être recherchée pour tout incident et/ou dommage pouvant intervenir du fait de l'utilisation dudit lot et donc à l'occasion du voyage.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les sociétés organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

Les frais de participation et notamment de connexion, affranchissement ou appels ne sont pas remboursés.

Article 8 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gratuitement les sociétés organisatrices à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un

**Applications Lecteur de code 2D disponible en téléchargement sur votre boutique en ligne (App Store d'Apple ou Google Play...).*

an et pour la France métropolitaine sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et peut être consulté gratuitement sur la plateforme du Jeu www.senseo15ans-voyages.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion de l'opération explicitée ci-dessus pour une durée de 3 mois à compter de la fin de l'opération et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. Si vous avez consenti à recevoir des offres commerciales de la part de Philips France Commercial et/ou Jacobs Douwe Egberts FR, les données seront conservées pour une durée de 3 ans. Le destinataire des données est : Philips France Commercial et/ou Jacobs Douwe Egberts FR. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives vous concernant en écrivant à l'adresse de l'opération.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter notre Service Consommateur Philips au : 01 57 32 40 51 (coût d'un appel local sauf surcoût éventuel selon opérateur).

**Applications Lecteur de code 2D disponible en téléchargement sur votre boutique en ligne (App Store d'Apple ou Google Play...).*